

DÉPARTEMENT  
**LOIR-ET-CHER**

ARRONDISSEMENT

.....  
BLOIS.....

Effectif légal du comité syndical

.....45.....

Nombre de délégués en exercice

.....45.....

NOM DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL /  
MIXTE

SIAB

Élection du président et du bureau

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT**  
**DES VICE-PRÉSIDENTS**  
**ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

L'an deux mille vingt six, le 21 du mois de MAI à 18 heures, en application des articles L.5211-8 (syndicats de communes) L.5711-1 (syndicats mixtes fermés) et L. 5721-1 (syndicats mixtes ouverts) du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du syndicat [nom] SIAB dûment convoqué le 4 MAI

Étaient présents les membres du comité syndical suivants (indiquer les nom et prénom par case) :

|                          |                         |  |
|--------------------------|-------------------------|--|
| AUGÉ Michele             | NANDIN Marie-Jeanne     |  |
| BAUDU Stéphane           | NAUDIN Joël             |  |
| BLOQUET-MASSIN Catherine | NOURRISSON Pascal       |  |
| BOISARD Jean-François    | ORGELET Nicolas         |  |
| BOUSSIQUOT Henry         | PANNEQUIN Bernard       |  |
| BRINDEAU Sandrine        | PESCHARD Eric           |  |
| CHAUVEAU Gérard          | ROUGEAU Matthieu        |  |
| CHOLLET Serge            | RUTARD Joël             |  |
| DAUTREMÉPUIS Jean-Luc    | TURPIN Dominique        |  |
| DEGRUELLE Christophe     | VIGIE DU CAYLA Philippe |  |
| DEJENTE Frédéric         | DIVARET Christelle      |  |
| DUCHALAIS Alain          | GOUON Alex              |  |
| DUJARDIN Amandine        | LAURENT Michel          |  |
| GALLARD Lionella         | TROCMÉ Norbert          |  |
| GERMAIN François         | LOISEAU Bruno           |  |
| GLEDEL Georges           |                         |  |
| HUGUET Pascal            |                         |  |
| KARPOFF Guy              |                         |  |
| LANOUX Olivier           |                         |  |
| LE MÉNER François        |                         |  |
| LECUIR Yves              |                         |  |
| LHERITIER Catherine      |                         |  |
| LONQUEU Astrid           |                         |  |
| MARION Patrick           |                         |  |
| MARQUET Joël             |                         |  |
|                          |                         |  |

Absents <sup>1</sup> : BARON Gérard, LABEDAN Dominique (excusé), , MARGUERITTE François, MAUPETIT Maryse, PIGNON Bruno, REDOUIN Christophe, MARMAGNE Florent (**pouvoir donné à M DUCHALAIS**), LOISEAU-DUBOSC Philippe (**pouvoir donné à M DAUTREMÉPUIS**) RIBRIOUX Laëtitia, (**pouvoir donné à M CHAUVEAU**), SACRÉ Christel (excusé)

Les dispositions applicables au fonctionnement du conseil municipal s'appliquent aux syndicats de communes et syndicats mixtes fermés par renvoi des articles L.5211-1 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres à ces syndicats.

Les dispositions relatives au maire et aux adjoints s'appliquent aux syndicats de communes et syndicats mixtes fermés par renvoi des articles L.5211-2 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres à ces syndicats.

Les syndicats mixtes ouverts sont régis par leurs statuts qui peuvent renvoyer aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

**1. Installation des membres du comité syndical**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Christophe DEGRUELLE président (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Dominique TURPIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré .....40..... . membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau de vote

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins : DUJARDIN Amandine et BRINDEAU Sandrine.....  
.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué du comité syndical à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 4 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 39 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 1 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 38 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 20 \_\_\_\_\_

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| DEGRUELLE Christophe.....                                               | 38.....                     | Trente-huit       |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>5</sup>

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

2.7. Proclamation de l'élection du président

Monsieur **Christophe DEGRUELLE** a été proclamé(e) président et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de **Christophe DEGRUELLE**, élu(e) président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

3.1. Nombre de vice-présidents

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé, par délibération, le nombre de vice-présidents à .....**5**...

Élection du premier Vice-Président<sup>6</sup>

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         | 39                          |                   |

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
\* Chaque vice-président étant élu individuellement, il conviendra d'ajouter des pages en fonction du nombre à élire.  
<sup>6</sup> Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

Résultats du deuxième tour de scrutin 7

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |

Résultats du troisième tour de scrutin 8

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |

Proclamation de l'élection du premier Vice-Président

☐ M. ☐ Mme a été proclamé(e) premier Vice-Président et immédiatement installé(e).

Élection du deuxième Vice-Président9

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |

7 Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.  
8 Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
9 Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

Résultats du deuxième tour de scrutin 10

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |

Résultats du troisième tour de scrutin 11

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |

Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président

☐ M. ☐ Mme a été proclamé(e) deuxième Vice-Président et immédiatement installé(e).

Élection du troisième Vice-Président12

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |

10 Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.  
11 Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
12 Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

Résultats du deuxième tour de scrutin 13

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |

Résultats du troisième tour de scrutin 14

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |

Proclamation de l'élection du troisième Vice-Président

☐ M. ☐ Mme

a été proclamé(e) quatrième Vice-Président et immédiatement installé(e).

Élection du quatrième Vice-Président15

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |

13 Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.  
14 Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
15 Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur



Résultats du deuxième tour de scrutin 16

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |

Résultats du troisième tour de scrutin 17

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |

Proclamation de l'élection du quatrième Vice-Président

☐ M. ☐ Mme

a été proclamé(e) quatrième Vice-Président et immédiatement installé(e).

Élection du cinquième Vice-Président18

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |

16 Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.  
17 Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
18 Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

Résultats du deuxième tour de scrutin 19

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |

Résultats du troisième tour de scrutin 20

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |

Proclamation de l'élection du cinquième Vice-Président

☐ M. ☐ Mme \_\_\_\_\_a été proclamé(e) cinquième Vice-Président et immédiatement installé(e).

3.5. Proclamation de l'élection des vice-présidents

- Ont été proclamés et immédiatement installés les vice-présidents suivants :
- Pascal HUGUET
  - Jean-Luc DAUTREMÉPUIS
  - Michèle AUGÉ
  - Alain DUCHALAIS
  - Nicolas ORGELET

19 Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

20 Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.



##### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mai, à 19 heures, 30 minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le doyen d'âge, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Le doyen d'âge,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être transmis sans délai, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.